



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **jeudi 16 décembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/12/2010
Affichage	10/12/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie
 MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille
 RAPANOEL Séverine pouvoir à CODURI Laetitia
 ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philipp
 NUSSBAUM Richard pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
 ROUBAUD Sabin pouvoir à FERRUS Christian

THEME : **DIVERS 4**

OBJET : **BAIL DE CHASSE AU
PROFIT DE LA SOCIETE DE
CHASSE SAINT HUBERT
BRIANÇONNAISE**

Absents-Excusés : GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Par arrêté n° 69-2002 et bail en date du 20 Février 2002, la Commune de Briançon a consenti, à la Société de chasse Saint Hubert Briançonnaise, un bail pour la location du droit de chasse sur les territoires communaux. Ce bail arrive à expiration le 31 Décembre 2010.

Par courrier en date du 12 novembre 2010, le Président de la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise demande expressément le renouvellement dudit bail.

Considérant la requête de la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise, il y a lieu d'accorder un nouveau bail de chasse au profit de cette dernière, pour une durée de huit (8) années et moyennant une redevance annuelle fixée à la somme de 80,00 € (Quatre vingt euros).

Ce bail de chasse sera établi entre la Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise et la Commune de Briançon selon les termes prévus par la présente délibération (projet ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le bail de chasse ci-joint, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

TRANSMIS LE 20 DEC. 2010

PUBLIÉ LE 20 DEC. 2010

NOTIFIÉ LE

Bail de Chasse

Entre

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la **délibération n°2010-****** du **Conseil Municipal du 16 Décembre 2010**.

D'une part,

ET

La **Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise**, représentée par son Président en fonction, **Monsieur René-Pierre MEANO**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du ****,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



Article 1

Le droit de chasse sur les territoires communaux de Briançon est réservé exclusivement aux membres de la Saint Hubert Briançonnaise munis de leur permis de chasse, et ce, pendant la saison d'ouverture de la chasse, sauf dans les secteurs réservés pour le repeuplement du gibier où l'exercice du droit de chasse est interdit à toutes personnes sans aucune exception.

Article 2

La location annuelle est fixée au prix de 80,00 € (Quatre vingt euros), payable annuellement et d'avance.

Article 3

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de huit (8) ans qui commence à courir le 01^{er} Janvier 2011 pour se terminer le 31 Décembre 2018.

Article 4

La Saint Hubert Briançonnaise s'engage, savoir :

- à se conformer aux prescriptions des lois, décrets et règlements en vigueur sur la police de chasse ;
- à ne pas transporter son droit au présent bail en tout ou partie sans le consentement express et écrit de la Commune de Briançon.

Article 5

En aucun cas, il ne pourra être accordé de réduction du prix de loyer même pour le cas où la chasse ne serait pas ouverte pour quelques raisons que ce soit.

Article 6

Le présent bail de chasse pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de TROIS (3) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 7

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent bail de chasse, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail de chasse seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 9

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de Briançon : à BRIANÇON (05100) - Les Cordeliers - 1, Rue Aspirant Jan ;
- La Société de Chasse Saint Hubert Briançonnaise : en son siège sis à BRIANÇON (05100) - 46, Chemin des Combes.

Fait à Briançon en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Saint Hubert Briançonnaise,

Le Maire,

René-Pierre MEANO

Gérard FROMM